

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Provins
Canton de Bray-sur-Seine
Commune de **GOUAIX**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 9 avril à 20h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FENOT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. FENOT Jean-Paul, CHANTRAIT Françoise, VERRIER Laure, GRIFFE Joël, COURTOIS Dominique, TAUSTE Pedro, VOISIN Christine, ROUSSEL Michel, LEDEUX Sandrine, LEONARD Hélène,
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. BOUCHARIN Philippe à M. FENOT Jean-Paul, Mme MAZANKINE Ana à Mme CHANTRAIT Françoise

Absent excusé : M. IDRISOU Razak

Absents : MM. PHELIPPEAU Stéphane et LAMOTHE Frédéric

Secrétaire de séance : Mme CHANTRAIT Françoise

Date de convocation : 04/04/2019

Date d'affichage : 15/04/2019

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2019
- Commune :
 - Approbation du compte de gestion 2018
 - Approbation du compte administratif 2018
 - Affectation du résultat de fonctionnement
 - Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019
 - Subventions allouées aux associations
 - Vote du budget primitif 2019
- Service public d'assainissement :
 - Approbation du compte de gestion 2018
 - Approbation du compte administratif 2018
 - Affectation du résultat d'exploitation
 - Vote du budget primitif 2019
- Service public de distribution d'eau potable :
 - Approbation du compte de gestion 2018
 - Approbation du compte administratif 2018
 - Affectation du résultat d'exploitation
 - Vote du budget primitif 2019
- Déplacement de la canalisation d'eau potable alimentant la SICA de GOUAIX :
 - ◆ attribution du marché
 - ◆ convention de servitude pour passage de la canalisation en terrain privé
- Extension du réseau défense incendie ruelle Billon et chemin du Cours aux Piats : attribution du marché
- Location de terres
- Aménagement d'un parcours de golf

I – Approbation du procès-verbal du 21 mars 2019

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 21 mars 2019.

II - Approbation du Compte de Gestion 2018 : Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de Bray-sur-Seine et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Il est proposé aux membres du conseil Municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au Compte administratif de la commune pour le même exercice.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2018.

III - Vote du Compte Administratif 2018 - Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération en date du 5 avril 2018, approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 de la commune,

Vu les conditions d'exécution du budget 2018,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2018 de la commune, arrêté comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section d'investissement	259 979,33 €	160 968,02 €	+99 011,31 €	-52 796,98 €	+46 214,33 €
Section de Fonctionnement	1 156 063,71 €	968 283,07 €	+187 780,64 €	+611 541,14 €	+799 321,78 €
Totaux	1 416 043,04 €	1 129 251,09 €	+286 791,95 €	+558 744,16 €	+ 845 536,11 €

Le Maire quitte la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE par 10 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote (et représentant M. BOUCHARIN), le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2018.

IV – Affectation du résultat de fonctionnement – Budget principal

Considérant que le compte administratif 2018 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 799 321,78 €
- Un excédent d'investissement de 46 214,33 €
- Un solde au titre des restes à réaliser de -44 482,73 €

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement, soit la somme de 799 321,78 € au compte R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2019.

V - Taxes directes locales – Vote des taux **Année 2019**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, et L.2331-3,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

- Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
- Vu les lois de finances annuelles,
- Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de les maintenir pour l'année 2019, comme suit :

Taxes	Taux année N-1	Taux année 2019	Bases	Produit fiscal
Taxe d'habitation	13,50	13,50	1 391 000	187 785
Taxe foncière (bâti)	13,50	13,50	1 409 000	190 215
Taxe foncière (non bâti)	28,32	28,32	66 800	18 918
CFE (cotisation foncière des entreprises)	19,22	19,22	621 700	119 491
Total				516 409

VI - Vote des subventions - Exercice 2019

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions au titre de l'année 2019, comme suit :

Associations	Montant de la subvention
ADMR de Bray-sur-Seine	100,00 €
Association Service d'Aide à Domicile Bassée Montois	100,00 €
Club de tir	300,00 €
Comité de Jumelage Bray-Bassée-Montois	50,00 €
Coopérative de l'école élémentaire	500,00 €
Coopérative de l'école maternelle	300,00 €
Coopérative de l'école maternelle (spectacle de Noël)	375,00 €
Des Mots et des Couleurs dans la Rue	450,00 €
Foyer Rural	1 300,00 €
ICL (95 € + 0,20 € x 1 060 habitants)	307,00 €
Pôle Autonomie Territorial de Provins (0,45 € x 1 560 habitants)	702,00 €
Restaurants du Cœur	100,00 €
Secours Catholique	50,00 €
Secours Populaire	50,00 €
Ti' Gouaix	300,00 €
Syndicat de chasse de Gouaix	100,00 €
TOTAL	5 084,00 €

- Dit que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

VII – Adoption du Budget Primitif de la Commune - Exercice 2019 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2311-1 et suivants, l 2312-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires pour l'exercice 2019,

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 avril 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif de la commune pour l'année 2019, comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	1 859 599,78 €	424 163,14 €
Recettes	1 859 599,78 €	424 163,14 €

VIII- Approbation du Compte de Gestion 2018 - Budget annexe Service Public de l'Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de Bray-sur-Seine et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif du service public de l'assainissement,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Il est proposé aux membres du conseil Municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du service public de l'assainissement pour le même exercice.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion du service public de l'assainissement pour l'exercice 2018,

IX - Vote du Compte Administratif 2018 - Budget annexe du Service de l'Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération en date du 5 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 du service public de l'assainissement,

Vu les conditions d'exécution du budget 2018,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2018 du service public de l'assainissement, arrêté comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section d'investissement	16 734,09 €	6 016,11 €	+10 717,98 €	+94 435,02 €	+105 153,00 €
Section d'exploitation	46 764,57 €	73 119,33 €	-26 354,76 €	+282 058,41 €	+255 703,65 €
Totaux	63 498,66 €	79 135,44 €	-15 636,78 €	+376 493,43 €	+360 856,65 €

Le Maire quitte la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE, par 10 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et représentant M. BOUCHARIN Philippe, le Compte Administratif du service public de l'assainissement pour l'exercice 2018,

X – Affectation du résultat d'exploitation du Service Public de l'Assainissement

Considérant que le compte administratif 2018 présente :

- un excédent d'exploitation de 255 703,65 €
- un excédent d'investissement de 105 153,00 €
- un solde des restes à réaliser de – 24 153,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation, soit 255 703,65 €, au compte R002 de la section d'exploitation du budget primitif 2019.

XI – Adoption du Budget Primitif du Service Public de l'Assainissement - Exercice 2019 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2311-1 et suivants, l 2312-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires pour l'exercice 2019,

Oui l'exposé et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 avril 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif du service public de l'assainissement pour l'année 2019, comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	302 219,76 €	176 887,09 €
Recettes	302 219,76 €	176 887,09 €

XII - Approbation du Compte de Gestion 2018 - Budget annexe Service Public de Distribution d'Eau Potable

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de Bray-sur-Seine et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif du service public de distribution d'eau potable,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Il est proposé aux membres du conseil Municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du service public de distribution d'eau potable pour le même exercice.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2018,

XIII - Vote du Compte Administratif 2018 - Budget annexe du Service de Distribution d'Eau Potable

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération en date du 5 avril 2018, approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 du service public de distribution d'eau potable,

Vu les conditions d'exécution du budget 2018,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2018 du service public de distribution d'eau potable, arrêté comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section d'investissement	30 471,89 €	17 876,20 €	+12 595,69 €	+204 751,57 €	+217 347,26 €
Section d'exploitation	39 812,64 €	30 471,89 €	+9 340,75 €	+43 862,33 €	+53 203,08 €
Totaux	70 284,53 €	48 348,09 €	+21 936,44 €	+248 613,90 €	+270 550,34 €

Le Maire quitte la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE, par 10 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote (et représentant M. BOUCHARIN), le Compte Administratif du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2018.

XIV – Affectation du résultat d'exploitation du Service Public de Distribution d'Eau Potable

Considérant que le compte administratif 2018 présente :

- Un excédent d'exploitation de 53 203,08 €
- Un excédent d'investissement de 217 347,26 €
- Un solde de restes à réaliser de – 5000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation, soit 53 203,08 €, au compte R002 de la section d'exploitation du budget primitif 2019.

XVI – Adoption du Budget Primitif du Service Public de Distribution d'Eau Potable – - Exercice 2019 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires pour l'exercice 2019,

Oui l'exposé et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 avril 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2019, comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	93 017,08 €	317 819,15 €
Recettes	93 017,08 €	317 819,15 €

XVII - Attribution du marché n° 2019-01 - Travaux de modification du réseau d'eau potable sous voie SNCF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres lancée le 28 janvier 2019 pour les travaux de modification du réseau d'eau potable sous voie SNCF.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à trois reprises, le jeudi 14 mars 2019 pour l'ouverture des plis, le lundi 25 mars 2019 pour l'ouverture des offres des entreprises participant à la négociation, le mercredi 27 mars 2019 pour le choix définitif de l'entreprise, a analysé les 4 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir, sur la base d'une note de 100, 60 points pour le prix, 30 points pour la valeur technique et 10 points pour le délai d'exécution), comme étant l'offre « la mieux disante », celle de l'entreprise :

- BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX (BIR) domiciliée 38, rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIERES-SUR-MARNE, pour un montant de 66 915 € HT.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour la réalisation des travaux de modification du réseau d'eau potable sous voie SNCF, pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement, et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition indiquée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Attribue le marché relatif aux travaux de modification du réseau d'eau potable sous voie SNCF, à l'entreprise BIR.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 du Service Public de Distribution d'Eau Potable

XVIII - Attribution du marché n° 2019-02 – Renforcement de la défense incendie Ruelle Billon et Chemin du Cours aux Piats

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres lancée le 1^{er} février 2019 pour les travaux de renforcement de défense incendie ruelle Billon et chemin du Cours aux Piats.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises, le jeudi 14 mars 2019 pour l'ouverture des plis et le lundi 25 mars 2019 pour le choix définitif de l'entreprise, a analysé les 2 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le dossier de consultation des entreprises (à savoir, sur la base d'une note de 100, 60 points pour le prix, 30 points pour la valeur technique et 10 points pour le délai d'exécution), comme étant l'offre « la mieux disante », celle de l'entreprise :

- SUEZ Eau France SAS ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE 92040 – Tour CB 21 – 16 place de l'Iris pour un montant de 78 185 € HT.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour la réalisation des travaux de renforcement de la défense incendie ruelle Billon et chemin du Cours aux Piats, pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement, et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition indiquée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Attribue le marché relatif aux travaux de renforcement de la défense incendie ruelle Billon et chemin du Cours aux Piats, à l'entreprise SUEZ Eau France.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

XIX - Indemnisation par MMA du sinistre survenu aux vestiaires du stade

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter l'indemnisation proposée par MMA pour le sinistre survenu le 26 décembre 2018 aux vestiaires du stade, à savoir la détérioration du rideau métallique.
- Autorise Monsieur le Maire à encaisser l'indemnité de 357 €.

Les questions suivantes sont reportées à une séance ultérieure :

- Convention de servitude pour passage d'une canalisation d'eau potable en terrain privé
- Location d'un terrain
- Aménagement d'un parcours de golf

Vu pour être affiché à la porte de la mairie le 16 avril 2019, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

A Gouaix, le 16 avril 2019
Le Maire,

Jean-Paul FENOT